

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2010**

Dossier N° 48/10 - Trésorerie Municipale - Renouvellement du Bail.

En date du 29 Juin 1999, la Commune a donné à bail à l'Etat l'immeuble sis 17 rue Arnaudin, siège de la Trésorerie de Saint André de Cubzac, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Janvier 1999, moyennant le paiement d'un loyer de 48.000,00 francs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement du Bail relatif à cet immeuble pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} Janvier 2008, sur la base d'un loyer annuel porté à la somme de **9.925,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer la Convention donnant à Bail à l'Etat représenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, l'immeuble sis 17 rue Arnaudin pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} Janvier 2008 moyennant un loyer annuel de **9.925,00 €**.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 49/10 - Route Départementale N° 670 - Aménagement de la chaussée au lieu-dit « La Barotte » - Convention.

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités Territoriales doivent passer une convention avec le Conseil Général pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

La Commune envisage de réaliser en agglomération, dans l'emprise de la route départementale N° 670, du PR 1 + 255 au PR 1 + 410 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- aménagement d'un tourne à gauche ;
- réalisation d'îlot terre plein central en dur ;
- reprise de la signalisation verticale et horizontale.

Il convient à cet effet de conclure une convention avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer avec le Conseil Général de la Gironde la convention aux termes de laquelle la Commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- dit que la Commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale N°670.

Adopté à la Majorité par 24 voix pour et 4 voix contre (Mmes DE PORTBAIL et MIECAZE - MM. BOBET et POUX).

Dossier N° 50/10 - Route Départementale N° 670 - Aménagement de la chaussée au lieu-dit « La Barotte » - Demande de subvention auprès du Conseil Général.

La Commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement de chaussée sur la RD 670, en agglomération, au lieu-dit « La Barotte ».

Ces travaux, estimés à un montant de **21.896,93 € HT**, consistent notamment dans la mise en place d'îlots et d'une signalisation horizontale et verticale du carrefour, afin d'interdire les mouvements de tourne à gauche à la sortie du parking de covoiturage et du Chemin de Bois Milon. Ils permettront d'assurer la sécurité des personnes sur ce carrefour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme sa décision de réaliser cette opération ;
- arrête le Plan de Financement correspondant comme suit ;

Dépenses		Recettes	
-Travaux	21.896,93 € HT	Autofinancement	13.896,93 €
		Subvention sollicitée auprès du Conseil Général	8.000,00 €
Total	21.896,93 € HT	Total	21.896,93 €

La Commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil Général au titre de travaux d'aménagement de sécurité de carrefour ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans ces travaux.

Adopté à la majorité par 24 voix pour et 4 voix contre (Mmes DE PORTBAIL et MIECAZE - MM. BOBET et POUX).

Dossier N° 51/10 - FDAEC 2010

Il est prévu, dans le programme 2010 des travaux de modernisation des réseaux et des voiries communales, de procéder aux opérations suivantes :

- Route de Plagne
 - Travaux d'assainissement pour les eaux pluviales 23.040,20 € HT
- Rue Nationale :
 - Réalisation de deux plateaux surélevés en enrobé 6.962,00 € HT
- Chemin du Gymnase :
 - Reprofilage calcaire et bicouche 5.695,52 € HT
- Chemin du Granger :
 - Reprofilage calcaire et bicouche 2.550,75 € HT
- Chemin de la Barrière
 - Reprofilage calcaire et bicouche 9.367,12 € HT
- Allée du Champ de Foire :
 - Guides racines 26.291,00 € HT

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des Communes, le Conseil Général participe, sous la forme d'une subvention FDAEC, au financement de leurs travaux d'investissement.

La subvention prévue en 2010 pour la Commune de Saint André de Cubzac s'élève à 43.198,00 €. Elle doit représenter au maximum 80 % du montant HT des travaux.

- décide de réaliser ces opérations ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Travaux d'investissement sur voiries :			
-Route de Plagne	23.040,20 € HT	Autofinancement de la Commune	30.708,59 €
-Rue Nationale	6.962,00 € HT		
-Chemin du Gymnase	5.695,52 € HT		
-Chemin du Granger	2.550,75 € HT	Subvention du Conseil Général (FDAEC)	43.198,00 €
-Chemin de la Barrière	9.367,12 € HT		
-Allée du Champ de Foire	26.291,00 € HT		
TOTAL	73.906,59 € HT	TOTAL	73.906,59 €

La Commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès des services du Conseil Général de la Gironde ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans ces travaux.

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes DE PORBAIL et MIECAZE - MM. BOBET et POUX).

Dossier N° 52/10 - Cession de la parcelle AD N° 948, rue Henri Grouès.

M. et Mme BARBRY entretiennent depuis plusieurs années un délaissé de domaine public sis entre les numéros 15 et 21 de la rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre, et sollicitent depuis 2006 la Commune pour en devenir propriétaires.

Ce délaissé ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, le Conseil Municipal à l'issue de la procédure préalable, a décidé par délibération en date du 7 Décembre 2009, de le déclasser du domaine public communal afin de pouvoir le céder.

Conformément au document d'arpentage N° 2669 F établi par la Société OGEO, Géomètre Expert à Saint Gervais, la parcelle nouvellement cadastrée Section AD N°948 a une superficie de 158 m².

Le Service des Domaines a estimé, le 22 Janvier 2010, que la cession pouvait être établie sur la base de 50 €/m², soit 7.900,00 €.

Par courrier du 27 Mars 2010, M. et Mme BARBRY proposent d'acquérir ce terrain au prix de **8.000,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de vendre à M. et Mme BARBRY le terrain sus-indiqué, cadastré Section AD N° 948, pour une contenance de 158 m² ;
- dit que cette vente est établie au prix de **8.000,00 €** ;
- désigne Maître Jean-Bernard JAULIN, 1 rue Franklin - 33000 BORDEAUX, comme Notaire dans cette affaire ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 53/10 - SCOT du Cubzaguais - Avis des Personnes Publiques Associées.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), le Schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une **planification intercommunale** dans une perspective de

développement durable. Il doit permettre de relier étroitement habitat, urbanisme et déplacements, au service de stratégies globales.

Les éléments constitutifs d'un SCOT sont :

• **Le Rapport de présentation :**

- Il expose le diagnostic préalable général
- Il analyse l'état initial de l'environnement
- Il explique les choix retenus dans le PADD (Plan Aménagement Développement Durable) et le DOG (Document d'Orientations Générales).
- Il évalue les incidences prévisibles des orientations du SCOT sur l'environnement et expose les mesures envisagées pour y remédier.

• **Le PADD :**

Document obligatoire dans lequel la structure exprime la manière dont elle souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable.

• **Le DOG (Document d'Orientations Générales) :**

Les orientations générales ont pour objet de mettre en œuvre les objectifs stratégiques du PADD dans le cadre défini par l'article R.122-3 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du Conseil Communautaire de la CDC du Cubzaguais réuni en séance plénière en date du 17 février 2010, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais a été arrêté à l'unanimité.

Conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme, ce dossier a été transmis le 20 mars 2010 pour avis, à la Commune de Saint André de Cubzac avant sa mise à l'enquête publique. Cet avis, pour être réputé valide, doit intervenir dans un délai de trois mois après transmission en mairie.

L'examen du dossier par la Commission Urbanisme en date du 6 mai 2010 a permis une étude précise du dossier. Deux observations destinées à amender le document ont été formulées. Ainsi la Commission Urbanisme suggère que :

- Les périmètres d'arrêt à l'urbanisation figurés en page 32 du DOG matérialisent la coupure d'urbanisation que la commune souhaite maintenir entre son Centre Ville et le quartier de Plagne.
- Le chapitre du DOG dénommé « Organiser la mobilité » consacre un paragraphe plus conséquent au développement du covoiturage et fasse référence au récent parking de la Barotte situé en entrée de ville et à proximité de l'échangeur 40B de l'autoroute A10.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 122-8

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDC du 17 février 2010 arrêtant à l'unanimité le projet de SCOT du Cubzaguais ;

Vu l'examen du dossier en commission urbanisme le jeudi 6 mai 2010 ;

Considérant que le projet de SCOT du Cubzaguais tel qu'il est arrêté permet notamment :

- De concilier le développement urbain, économique et la protection de l'environnement.
- Le développement des relations entre tous les acteurs sur le territoire.

- D'anticiper les mutations du futur par une réflexion prospective.
- De promouvoir une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain.

Considérant que le projet de SCOT du Cubzaguais a notamment pour objectif :

- De favoriser prioritairement le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs
- D'assurer l'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux
- D'optimiser et préparer les conditions du développement économique
- D'assurer une cohérence autour des problématiques de l'environnement

Considérant que le document actuel et notamment le DOG pourrait être amendé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de donner un avis favorable au projet de SCOT du Cubzaguais
- Souhaite :
 - o Que les périmètres d'arrêt à l'urbanisation figurés en page 32 du DOG matérialisent la coupure d'urbanisation que la commune souhaite maintenir entre son Centre Ville et le quartier de Plagne
 - o Que le chapitre du DOG dénommé « Organiser la mobilité » consacre un paragraphe plus conséquent au développement du covoiturage et fasse référence au récent parking de la Barotte situé en entrée de ville et à proximité de l'échangeur 40B de l'autoroute A10.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 54/10 - Contribution communale au financement de l'Ecole Privée Saint André/Sainte Marie.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En effet, la Commune siège de l'Etablissement privé est tenu d'assumer, pour ce qui concerne les classes élémentaires, les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur la commune.

Après concertation et par référence au Compte Administratif 2008, le coût moyen par élève a été arrêté à la somme de **601,98 €** pour l'année scolaire 2009/2010.

Il est convenu entre les parties que le montant du forfait communal suivra l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac) - base Avril 2010 (119,90).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- d'approuver le forfait communal sus-indiqué ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Forfait Communal avec l'Ensemble scolaire Saint André/Saint Marie pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la participation au titre de l'année scolaire 2009/2010 soit **51.168,30 €** (601,98 € X 85 élèves) ;

Dit que :

- les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6558 du budget.

Adopté à majorité par 22 voix pour, 1 voix contre (M. MIEYEVILLE) et 5 abstentions (Mmes LUSSEAU, LAVAUD, MM. DUMAS, MICHAUX et ARAUZO).

Dossier N° 55/10 - Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents	Postes ouverts	
	Situation ancienne au 28/09/2009	Situation nouvelle
<u>Filière Administrative</u>		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché Territorial	5	5
Rédacteur Chef	1	2
Rédacteur Principal	2	3
Rédacteur	4	3
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	3	3
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	11	10
Total	31	31
<u>Filière Police</u>		
Garde-champêtre Chef Principal	1	0
Garde-champêtre Chef	1	1
Garde-champêtre Principal	1	1
Total	3	2
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieur	1	0
Technicien Supérieur Chef	0	0
Technicien Supérieur Principal	1	1
Technicien Supérieur	2	1
Contrôleur de travaux	1	0
Agent de Maîtrise Principal	2	0
Agent de Maîtrise	3	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	8	6
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	6	0
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	52	49
Total	77	59
<u>Filière Sociale</u>		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	1	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	1	0
ATSEM 1 ^{ère} Classe	9	4
Total	11	4
<u>Filière Culturelle</u>		
Assistant qualifié de Conservation de 1 ^{ère} Classe	0	0
Assistant qualifié de Conservation de 2 ^{ème} Classe	1	1
Assistant de Conservation de 1 ^{ère} Classe	1	1
Assistant de Conservation de 2 ^{ème} Classe	2	2

Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	0	0
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	2	2
Total	7	7
<u>Filière Animation</u>		
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	0	0
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	1	1
Total	2	2
<u>Autres</u>		
Collaborateur de Cabinet	1	1
Contrat Accompagnement dans l'Emploi	5	6
Chargé de Communication	1	1
Chargé de Mission Culture/Jeunesse	1	1
Chargé de Mission Transport/Environnement	1	1
Total	9	10
TOTAL GENERAL	140	142

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme LAURENT et M. BIROLEAU).

Dossier N° 56/10 - Travaux de reconstruction des courts de Tennis extérieurs - Réversion à la Commune de la subvention de la Fédération Française de Tennis perçue par le Tennis Club de Saint André de Cubzac.

Par délibération en date du 2 Mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis dans le cadre des travaux de reconstruction de 3 courts de Tennis extérieurs au complexe sportif « La Garosse ».

La Fédération Française de Tennis verse ses subventions aux Clubs de Tennis, même dans le cadre de travaux financés par les Communes.

Aussi, il est convenu avec le Président du Tennis Club de Saint André de Cubzac que dans l'hypothèse où la Fédération Française de Tennis subventionne les travaux de reconstruction des 3 courts de Tennis extérieurs, le Club reverse à la Commune le montant de la subvention obtenue. À cet effet, une Convention a été préparée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la Convention portant sur la réversion à la Commune de la subvention de la Fédération Française de Tennis perçue par le Tennis Club Cubzaguais, dans le cadre des travaux de reconstruction de trois courts de Tennis extérieurs au complexe sportif « La Garosse ».

M. BOBET n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 57/10 - Subvention de fonctionnement - Secours Populaire.

Sur proposition de la Commission Vie Citoyenne et considérant les diverses actions menées par l'association en question pour lutter contre la précarité dans la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante :

- Secours Populaire.....600 €

Adopté à l'unanimité.



Gironde - France